

aussi adopté la proposition Michou, demandant la nomination d'une commission chargée de rechercher les différentes propositions ayant pour but de modifier, transformer ou supprimer l'impôt de prestations et de soumettre à la discussion du groupe un rapport résultant de cette étude.

Assassinat dans un pénitencier
Chivari, 29 juin. — Le nommé Cherif-Ben-Belkassen, détenu au pénitencier, a tenté d'assassiner cette nuit, vers une heure du matin, deux de ses co-détenus, les nommés Toussaint et Benkassam, en leur jetant à la gorge coupée et a succombé immédiatement.
Benkassam a eu le ventre ouvert. Son état est désespéré.
La justice a été informée.

Les grévistes en Allemagne
Hambourg, 29 juin. — De graves rixes ont eu lieu entre les grévistes et des ouvriers qui continuent à travailler.
La police a procédé à plusieurs arrestations.

Révolte au Zoulouland
Paris, 29 juin. — D'après les nouvelles reçues de Maritzburg, des troubles graves auraient éclaté au Zoulouland.
Le chef Dini-zoulou est en pleine révolte contre l'autorité anglaise.
Deux cents dragons envoyés contre lui par sir Arthur Blyden ont été repoussés en perdant deux hommes.
Dini-zoulou est le fils de Cettiwayo.
La plupart des cadres de la nouvelle République et des districts adjacents de Transvaal font cause commune avec Dini-zoulou.

Un mariage princier
On annonce le prochain mariage du duc de Sparte, héritier présumé de la couronne de Grèce, avec la princesse Sophie de Prusse, fille de feu l'empereur Frédéric.
Le mariage aura lieu dès que le deuil sera terminé à la cour de Berlin.

Le cardinal Lavergier chez M. Carnot
Le cardinal Lavergier a été reçu avant-hier en audience, à l'Élysée, par M. le président de la République. On nous assure que l'entretien du cardinal était d'ordre politique et qu'il n'avait pas pour objet de lui remettre un rapport sur la ruine dont sont menacées en ce moment toutes les missions françaises à l'étranger.

Envoyés extraordinaires de Russie et d'Angleterre à Paris
Paris, 29 juin. — Le général de Peters, premier aide de camp de l'empereur de Russie, est arrivé hier à Paris, chargé par son souverain d'une mission confidentielle.
Le général de Peters ne restera que quelques jours parmi nous.
Est également arrivé hier à Paris, M. de Worms, ministre du commerce du gouvernement anglais, qui vient s'entendre avec le gouvernement français sur certains points soulevés par la conférence à St. Pétersbourg.

Les maires des cantons
Paris, 29 juin. — Le conseil municipal de Paris a décidé de faire une grande réception, le 15 juillet, en l'honneur des maires des cantons qui assisteront à la revue et au banquet du Champ-de-Mars.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
(Reproduction interdite)
ROUBAIX TOURCOING, 30 juin 1888.

Nous n'avons pas de changement notable à signaler dans la marche générale des affaires de nos places. En fabrique comme dans le commerce des laines, la situation reste à peu près la même que les semaines précédentes.

Les cours n'ont guère subi de variation :
Tissus. — La fabrique a une alimentation régulière en tissus et les laines unis sans être délaissées, sont moins bien favorisées.
Laines brutes. — Les affaires en disponible sur les marchés d'importations sont assez calmes mais les cours restent fermes.

Peignés. — On a noté, cette semaine, quelques ventes de beaux peignés Buenos-Ayres à fabricages 5 fr. 70. La qualité compte vaut 5 fr. 50 et les autres à bonneterie 5 fr. 30 à 5 fr. 40. On cote les petits Australie de 5 fr. 25 à 5 fr. 35, et les qualités supérieures de 6 fr. à 6 fr. 25.

Les laines demi-fines et communes, de 3 fr. 75 à 5 fr. 50, en croisés d'Australie ou de Buenos-Ayres, sont toujours recherchés. Il y a de la demande aussi pour la laine d'Afrique.

Housses. — Sans changement.
Cotonnades filés. — Situation assez satisfaisante.

La laine à Londres
(De notre correspondant spécial)
(Wool Exchange City)
Londres, 29 juin.

Malgré les avis assez défavorables qui arrivent depuis deux jours des marchés à terme d'Anvers et de Havre, nos prix se maintiennent toujours d'une façon absolument remarquable. Tous les genres sans exception restent aux grands prix qui ont cours depuis une semaine de jours.

Les quantités offertes chaque jour sont si considérables que les esprits timides se demandent chaque matin si les cours ne vont pas fléchir le soir ; mais grâce à la composition absolument normale des catalogues (qui ne contiennent certainement pas plus de un cinquième de laine courante de négoce) l'animation est toujours très grande et les besoins non satisfaits.

La France n'a ni hier ni aujourd'hui opéré d'une façon suivie ; le négoce s'attend à aborder franchement les cours actuels. La fabrique elle est assez sage pour prendre ce qui passe à sa convenance, sachant bien que pour elle, la série actuelle est la dernière de l'année.

L'Allemagne, au contraire, ne ralentit guère ses opérations ; elle fait ses approvisionnements habituels. Quant à l'Angleterre, elle continue à absorber plus de la moitié des quantités offertes, soit environ 8,000 balles par jour.

Laines
Anvers, 29 juin.
En disponible il a été traité 192 balles de laine, de la Plata, en suit.

Le Havre, 30 juin, 9 h. 25 matin.
(Avis de MM. André, Dupuy et Cie)
Voici le résumé de la huitaine :

Arrivages : 223 balles de laine d'Algérie et 182 b. Cap. Ventes : 100 balles Algérie.
Stocks : 11,674 balles Buenos-Ayres ; 431 b. Montevideo ; 189 b. Algérie ; 182 b. Cap ; 5,243 b. Espagne ; 1 b. Rio Grande ; 742 b. Chili ; 6,659 b. Russie ; 413 b. Smyrne ; 1 b. Pérou ; 84 b. Salonique ; 125 b. Indes ; et 292 b. polles de chameaux.
A terme : ventes 700 balles, sur juillet à octobre, de fr. 163 à 166.50.

Marseille, 28 juin.
On a vendu 212 balles de laine Buenos-Ayres de fr. 60 à 63.50 ; 14 b. Gênes, de fr. 82.50 et 100 b. débris Constantin, de fr. 82.50.

MOIS	ALLEMANS	FRANÇAIS	ANGLAIS	ESPAGNOLS	ITALIENS	RUSSES	CHILIENS	CHAMÉAUX
Janvier	107	107	107	107	107	107	107	107
Février	107	107	107	107	107	107	107	107
Mars	107	107	107	107	107	107	107	107
Avril	107	107	107	107	107	107	107	107
Mai	107	107	107	107	107	107	107	107
Juin	107	107	107	107	107	107	107	107
Juillet	107	107	107	107	107	107	107	107
Août	107	107	107	107	107	107	107	107
Septembre	107	107	107	107	107	107	107	107
Octobre	107	107	107	107	107	107	107	107
Novembre	107	107	107	107	107	107	107	107
Décembre	107	107	107	107	107	107	107	107

Marchés aux laines à terme. — Cours du 30 juin 1888
Laines en suint de la Plata (marchés correspondants parisiens)

On ne constate pas de symptômes d'amélioration dans la situation du marché. Les fabricants de tissus fins sont alimentés et ont en général de bons engagements, mais les producteurs de genres moyens et communs ne trouvent dans la demande de renouvellement de leurs affaires et les cours sont, dans plusieurs cas, en faveur des acheteurs.

En France, le régime des vents d'ouest persiste et le temps va rester éclairci et avec une température voisine et un peu au-dessous de la normale.

A Paris, hier dans l'après-midi, tonnerre de 2 h. 30 à 3 h. 10, éclaircies dans la soirée vers 9 heures.
Température maxima : 21.7 ; minima : 9.1.

Situation météorologique. — Roubaix, 30 juin. — Hauteur barométrique 751 mm. (baisse), température, 7 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro ; 1 h. de l'après-midi, 16 degrés ; 5 h. soir, 16 degrés au-dessus de zéro.

Paris, 29 juin. — Les fortes pressions sont toujours vers Lisbonne (975 mm) et une vaste zone de pressions inférieures à 750 mm, couvre le nord de l'Europe. Cette ceinture de hautes pressions est constituée par un minimum secondaire vers Oporto et Riga, tandis qu'un minimum secondaire est formé vers le golfe de Gênes. Dans ces conditions, le temps est calme ou incertain au sud de l'Europe.

Le vent est violent du Nord-Est à Christianstad, fort du Nord-Ouest en Provence et au-dessus de l'Océan. Des pluies sont encore tombées sur la France, les Pays-Bas et les îles septentrionales de la Baltique et de l'Atlantique.

La température a baissé dans l'Ouest, le Centre et le Nord, elle monte dans le Sud. Le thermomètre marquait ce matin 6 degrés à Bodo, 9 à Shirdel, 13 à Paris, Clermont, 20 à Nice, 27 à Alger et 28 à Cagliari.

En France, le régime des vents d'ouest persiste et le temps va rester éclairci et avec une température voisine et un peu au-dessous de la normale.

A Paris, hier dans l'après-midi, tonnerre de 2 h. 30 à 3 h. 10, éclaircies dans la soirée vers 9 heures.
Température maxima : 21.7 ; minima : 9.1.

Chronique locale

LES ÉLECTIONS DE ROUBAIX DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE. Voici le texte des considérations de l'arrêté du Conseil de Préfecture, sur les protestations contre les élections de Roubaix :

« Sur la demande d'urgence formulée par les protestataires, » Considérant que, par arrêté en date de ce jour la protestation Gendralier contre le premier tour de scrutin a été repoussée pour cause de déchéance ; » Considérant que la demande d'urgence formulée par les sieurs Caudrelier et Bilet et relative aux deux tours de scrutin ne précise pas la date des faits articulés sur lesquels devrait porter la mesure d'instruction réclamée ; » Que dans ces conditions, il est impossible de distinguer quels sont les faits qui se réfèrent au premier tour, pour lesquels, d'ailleurs, il y a déchéance, et quels sont ceux qui se seraient produits dans l'intervalle des deux tours, les seuls qui pourraient motiver l'urgence ; » Considérant, au surplus qu'en l'état le conseil de préfecture possède des éléments suffisants d'appréciation ; » Que dès lors, lui y a pas lieu d'ordonner l'urgence dont s'agit ; » Sur le fond ; » Considérant que s'il n'est pas contesté que les élus de la liste des indépendants aient tenu avant le scrutin du 13 mai des réunions préparatoires dans certains cafés et estaminets de Roubaix, il n'est pas établi que ces réunions aient eu lieu dans la salle publique, ou en suite, en vue de l'élection, payé des consommations à tous les électeurs qui se présenteraient et qu'on ait de plus donné aux chefs de ces établissements de l'argent destiné à payer à boire consommés ; » Qu'il résulte au contraire de l'inspection de ces réunions ou en lieu dans les locaux séparés de la commune et où le public n'eût pas admis ; » Considérant qu'on ne saurait voir des faits de corruption dans cette circonstance que les personnes présentes à ces réunions auraient pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles ; » Considérant que, si le résultat de l'inspection de ces réunions n'est pas suffisant pour établir que les chefs de ces établissements ont été payés à boire consommés, il n'est pas non plus démontré que les personnes présentes à ces réunions aient pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles ; » Considérant que, si le résultat de l'inspection de ces réunions n'est pas suffisant pour établir que les chefs de ces établissements ont été payés à boire consommés, il n'est pas non plus démontré que les personnes présentes à ces réunions aient pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles ; » Par ces motifs, statuait contrairement à ce qui est demandé ; » Arrête : » Les élections de Roubaix, du 13 mai 1888, sont maintenues ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns d'entre elles, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les chefs de ces établissements qui ont été payés à boire consommés, sont condamnés à payer à boire consommés ; » Les personnes présentes à ces réunions qui ont pris des consommations payées par quelques-uns